Commune de Jouxtens–Mézery
En Flusel

Illustration des servitudes (aménagements extérieurs)

0 10 20 30 40 50 100 m.

Fichier : G:\dwg\JM\Flusel\serv.pcd

Etabli sur la base des données cadastrales

Prilly, le 28 janvier 2009

Jean–Claude Gasser
Ing.–géomètre officiel
Rue des Métiers 2
1008 Prilly

Tél. 021 625.90.80
Fax 021 625.92.76
Email jean–claude.gasser@a3.epfl.ch

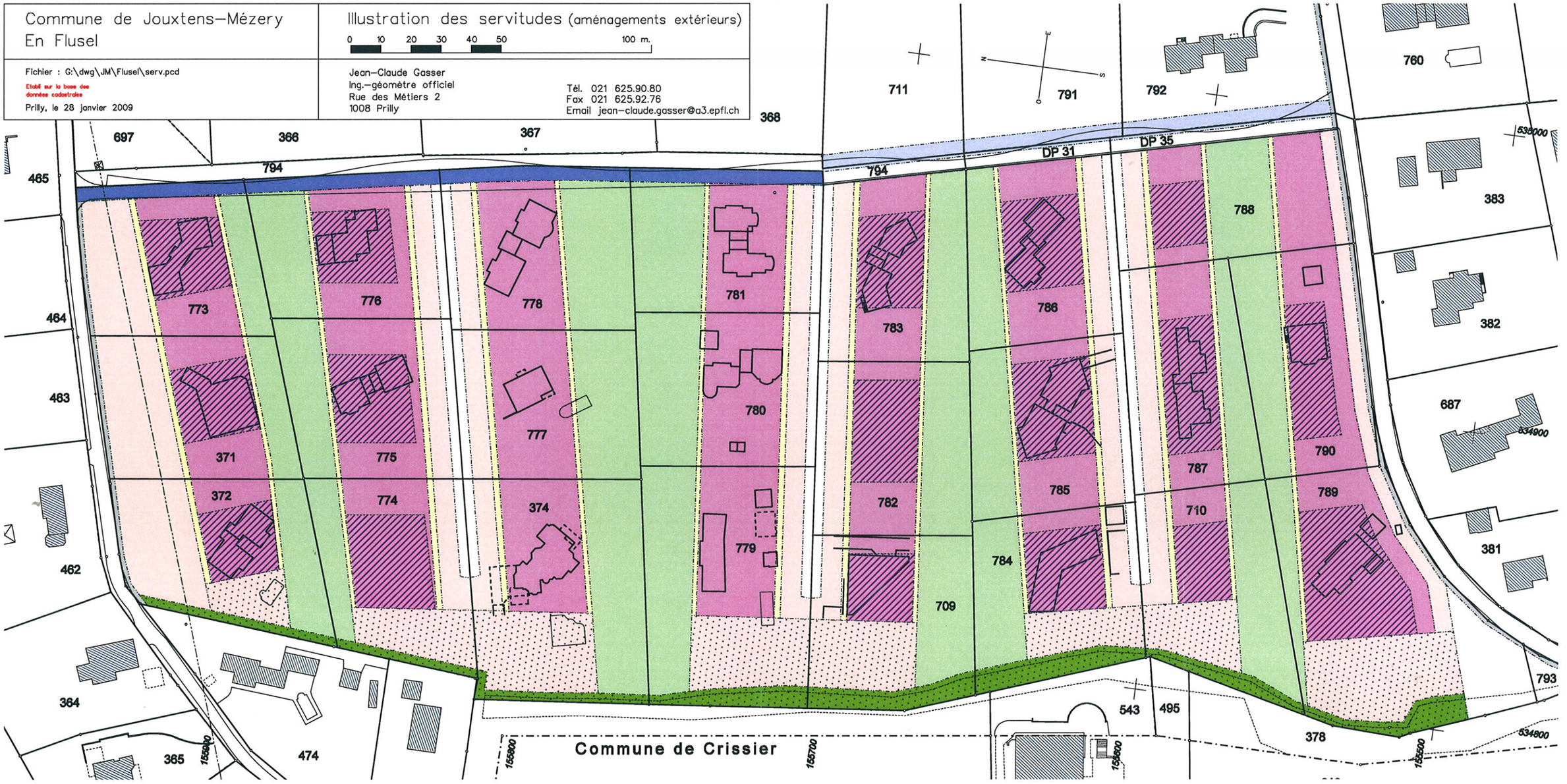

N°518'302 Restriction d'usage.
Toute construction interdite à l'exception d'extension de dépendances débordant du périmètre de la servitude n°518'304

N°518'303 Restriction d'usage.
Aucune arborisation majeure autorisée, clôture h. max 150 cm.; haie h. max. 160 cm.; massifs floraux h. max 170 cm. non contigus et ø max. 5 m. pouvant contenir un arbuste hmax. 2.5 m.; toute construction interdite à l'exception de piscine.

N°518'304 Restriction d'usage.
Seule est autorisée la construction de villas et de dépendances, y compris garages. L'arborisation est libre. Villas à édifier à l'intérieur des périmètres hachurés.

N°518'305 Restriction d'usage.
Clôtures hmax. 150 cm. et haies hmax. 160 cm. à 2 m. du revêtement des allées, à 2.5 m. du revêtement du chemin de Crissier et le long du chemin de la Rueyre, en retrait de l'arborisationet des arbustes imposés.
Massifs floraux hmax. 170 cm. non contigus ø max. 5 m.
Construction interdite à l'exception de garage max. 2 voitures.

N°518'306 Restriction d'usage.
Clôtures hmax. 150 cm.; haies hmax. 160 cm.; plantes et arbustes non contigus hmax. 200 cm.
Sont autorisés des arbres "d'essence majeure" non contigus, une unité par 250 m2

N°518'307 Restriction d'usage.
Seulement possible de densifier ou de prolonger le cordon boisé existant en limite des parcelles

N°518'308 Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations.
Les frais d'entretien sont à la charge de la Commune de Jouxtens-Mézery.
Tout dégât sera réparé par les soins et aux frais de celui qui l'aura causé.

N°518'309 Aire de dégagement et passage de canalisations quelconques.
Seuls autorisés les aménagements d'aires de jeux, de repos, d'agrément et places de parc.
L'entreposage de containers à ordures ménagères uniquement est autorisé aux emplacements déterminés par la Commune de Jouxtens-Mézery. Egalement autorisé le passage de canalisations quelconques. Frais de construction et d'entretien à la charge de la Commune de Jouxtens-Mézery.
Tout dégât sera réparé par les soins et aux frais de celui qui l'aura causé.

N°518'310 Passage à pied.
Les frais de construction et d'entretien sont à la charge de la Commune de Jouxtens-Mérery.
Tout dégât sera réparé par les soins et aux frais de celui qui l'aura causé.

Rappel : Ce document n'est qu'une illustration des servitudes en vigueur dans le quartier "En Flusel". Seuls les documents déposés au registre foncier font foi.